

Concours 2025
Parcours « Jeu »
Formation initiale en trois années
Nombre de places maximum : 12

PRÉREQUIS

Age

Ce concours est ouvert à toute personne dont l'âge minimum est de 18 ans au 1er septembre 2025, c'est-à-dire née avant le 2 septembre 2007, sans dérogation possible.

Diplômes

Tous les candidats et candidates doivent :

- Être titulaires du baccalauréat ou d'une équivalence,
- Justifier d'au moins deux années de formation théâtrale dispensée par un professionnel dans le cadre d'un conservatoire de théâtre, d'une école d'art dramatique, d'un cours privé de théâtre.

Les candidats et candidates de nationalité étrangère, excepté les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle¹ doivent fournir :

- une version traduite en langue française par un traducteur assermenté ou version plurilingue, d'un diplôme de fin d'études secondaires, niveau baccalauréat ;
- un Diplôme d'études en langue française (DELF) niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues, ou un diplôme équivalent (TCF, DALF etc.).

Dérogation

Sur décision du président ou de la présidente du concours et après avis conforme de la commission d'examen des candidatures, peuvent être admis à concourir les candidats et candidates ne pouvant justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat mais pouvant justifier d'au moins deux années de formation théâtrale dispensées par un professionnel dans le cadre d'un conservatoire de théâtre, d'une école d'art dramatique, d'un cours privé de théâtre. Le niveau de formation théâtrale doit compenser le manque du diplôme requis.

Connaissances souhaitées

Bonne culture générale et théâtrale.

Commission d'examen des candidatures

La commission d'examen des candidatures se réunira le **13 janvier 2025**.

Seuls les candidats et candidates retenus à l'issue de l'étude de leur dossier par la commission d'examen des candidatures seront autorisés à concourir.

¹ Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Maurice, Monaco, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.

INSCRIPTIONS

Du 6 novembre 2024 à midi au 6 décembre 2024 à midi

1. Inscription impérative sur le site Internet www.ensatt.fr, rubrique **Concours**

- Le candidat ou la candidate complète la première page de l'interface des inscriptions des concours.
- S'il ou elle respecte les conditions d'âge requises, il ou elle reçoit un courriel confirmant la création de son espace candidat, auquel il ou elle accède avec l'identifiant et le mot de passe qu'il ou elle a choisi.
- Le candidat ou la candidate doit alors remplir l'intégralité du formulaire d'inscription en ligne (quatre pages). Pour chaque concours qu'il ou elle souhaite passer, le candidat ou la candidate devra remplir un dossier distinct.
- Une fois le dossier validé définitivement, le candidat ou la candidate reçoit un email de confirmation avec une fiche synthèse des informations saisies sur le portail de candidature.

L'école est attentive aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à nous faire part de vos besoins, même en amont du concours :

Les candidates et candidats qui souhaitent bénéficier d'aménagements de concours doivent se signaler dès leur inscription auprès de l'ENSATT. Les envois tardifs de justificatifs de besoins d'aménagements ne garantissent pas leur mise en place. Conformément au premier alinéa de l'article D. 613-27 du Code de l'éducation : « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ».

Sans aménagements prescrits exclusivement par un médecin de la CDAPH, les candidates et candidats devront concourir dans des conditions normales d'examens.

Il est important de fournir toutes les informations requises, et d'importer toutes les pièces demandées avant la validation définitive du dossier. Après réception du paiement, les dossiers complets passeront devant la commission de candidature qui déterminera si le candidat ou la candidate est autorisé à concourir. Seuls les dossiers complets seront examinés.

2. Règlement des droits d'inscription

- Les droits d'inscription s'élèvent à **75 euros** par concours et sont égaux pour tous les candidats et candidates.
- Ils doivent être réglés à compter du 6 novembre jusqu'au 6 décembre 2024 à midi, soit par :
 - Carte bancaire (Paiement en ligne)
 - Mandat poste international pour les inscriptions provenant de l'étranger (Joindre une photocopie du récépissé).
- Les droits d'inscription seront remboursés aux candidats et candidates non autorisés à concourir.

Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat ou de la candidate.

Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le candidat ou la candidate qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu de l'Ecole et de tout concours ultérieur.

ÉPREUVES

Admissibilité 1 – Tour vidéo

L'Ecole nationale supérieure d'arts et techniques de théâtre (Ensatt), l'École de la Comédie de Saint-Etienne et l'Ecole Supérieure de Théâtre de l'Union proposent une épreuve commune pour le 1er tour de leur concours d'entrée. Vous pourrez proposer pour le concours des trois écoles les mêmes vidéos. Elles seront à déposer sur les plateformes d'inscription de chacune des écoles. L'Ensatt, l'École de la Comédie de Saint-Etienne et l'Ecole Supérieure de Théâtre de l'Union auront un jury distinct qui établira, pour chaque école, une liste de candidats et candidates invités à se présenter au second tour. Attention l'inscription au concours d'une école ne vaut pas acceptation pour les deux autres écoles.

Il appartient au candidat ou à la candidate d'adresser deux vidéos de 3 minutes, dont le but est que le jury puisse le ou la voir, l'entendre, le ou la rencontrer :

- Un autoportrait : face caméra dans lequel le candidat ou la candidate évoque une œuvre qui lui tient à cœur, ou qui l'a surpris, ou déplacé et qui lui sert de présentation. Tous les styles, tous les registres et tous les domaines artistiques sont possibles (musique, chanson, livre, film, spectacle, tableau, etc.). Il s'agit simplement pour le jury de découvrir un peu la personne qu'est le candidat ou la candidate, à travers une œuvre qu'il ou elle aime et qui l'accompagne.
- Une scène extraite d'un texte théâtral au choix du candidat ou de la candidate. Il peut s'agir d'un monologue ou d'une scène dialoguée. Les scènes choisies peuvent, si le candidat ou la candidate le souhaite, ne pas être genrées et être interprétées par qui le souhaite, quel que soit le rôle.
Attention, il faudra bien préciser de quel texte est extrait la scène au début de votre vidéo. Le texte doit être appris.

Ces vidéos ne devront pas excéder trois minutes chacune au format .mov ou .mp4 (600 mo maximum chacune). Elles seront réalisées sans montage avec un téléphone portable. Elles devront rester simples dans leur réalisation (cadre fixe, pas de filtre, pas de montage, prise de son directe).

Les vidéos devront être déposées sur Youtube (si vous n'en avez pas, créez-vous un compte Youtube). Importez vos vidéos dans YouTube et enregistrez-les en mode « non répertoriée » afin qu'elles ne soient accessibles que par les membres du jury. Les liens des vidéos devront être copiés et collés sur la plateforme de l'ENSATT avant le lundi 20 janvier 2025 à midi, date limite d'envoi.

Les vidéos devront être nommées de la façon suivante :

- NOM PRENOM AUTO PORTRAIT, date de naissance dans le nom du fichier
- NOM PRENOM SCENE, date de naissance dans le nom du fichier

Il appartient au candidat ou à la candidate :

- De s'assurer du chargement du fichier, de sa bonne réception et de veiller à l'obtention de l'accusé de réception
- De s'assurer que le fichier peut être lu sur un autre ordinateur que celui du candidat ou de la candidate.

Le premier tour étant partie intégrante des épreuves du concours, les vidéos seront conservées un an par l'ENSATT. En conséquence, elles devront être téléchargeables depuis la plateforme *Youtube*. Passé ce délai d'un an, les vidéos seront remises, sur demande, à la disposition du candidat ou de la candidate.

Attention : Seuls les vidéos des candidats et candidates inscrits et autorisés à concourir seront examinés par le jury.

Le jury d'admissibilité 1 se réunira **le 20 février 2025**.

Admissibilité 2 - Auditions

Convocation

A compter du 20 février 2025, les candidats et candidates admissibles à l'issue des épreuves *Admissibilité 1* devront se connecter à nouveau sur la plateforme d'inscription afin de choisir une date et un créneau horaire pour le passage des auditions (épreuve d'admissibilité 2).

Les candidats et candidates admissibles 1 auront la possibilité de choisir une date parmi les suivantes :

**Les 17, 18, 19, 20 mars 2025 à Lyon sur le site de l'ENSATT,
Ou les 24, 25, 26, 27 mars 2025 à Paris**

ATTENTION

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées pour des raisons d'organisation. De même, il est possible que le choix souhaité (Lyon ou Paris) ne puisse être satisfait. Une fois le créneau choisi et réservé, il ne sera plus possible de le modifier. Uniquement les créneaux et dates encore disponibles apparaîtront à l'écran. Il est donc conseillé de se connecter dès l'ouverture de la plateforme d'inscriptions aux auditions.

Les auditions à l'ENSATT et à l'ERACM se déroulent au même moment en des lieux différents. Il s'agit de deux écoles différentes, avec deux concours distincts.

Les candidates et candidats souhaitant s'inscrire aux concours de ces deux écoles doivent impérativement demander à être inscrits :

- Pour l'ERACM dans la semaine du 16 au 21.03.2025 inclus.
Merci de l'indiquer dans la case concernée dans le dossier d'inscription en ligne de l'ERACM
- Pour l'ENSATT dans la semaine du 24 au 27.03.2025 inclus.
Merci de choisir un créneau adéquat lors de l'ouverture des inscriptions des auditions se déroulant à Paris.

Aucune autre possibilité de date de convocation ne pourra être demandées.

Une convocation sera envoyée aux candidats et candidats début mars 2025 pour rappeler le créneau choisi, ainsi que la date et la ville du passage des auditions.

Préparation des auditions : Deux scènes dialoguées

- Une scène librement choisie, dialogue, monologue ou parcours libre
- Une scène choisie parmi les œuvres suivantes :

- | | |
|--|--|
| ▪ Eschyle : <i>Les Exilées</i> / trad. Irène Bonnaud | ▪ Koltès : <i>Tabataba</i> |
| ▪ Pierre Corneille : <i>Le Cid</i> ou <i>La Place Royale</i> | ▪ Eva Doumbia : <i>Le Iench</i> |
| ▪ Robert Garnier : <i>Hyppolyte</i> | ▪ Sultan Ulutas Alopé : <i>La Langue de mon père</i> |
| ▪ Molière : <i>Amphitryon</i> ou <i>Georges Dandin</i> | ▪ Gustave Akakpo : <i>A petites pierres</i> |
| ▪ William Shakespeare : <i>La Nuit des rois</i> | ▪ Kae Tempest : <i>Fracassés</i> |
| ▪ Marivaux : <i>La Fausse Suivante</i> | ▪ Antoine Wauters : <i>Mahmoud ou la montée des eaux</i> |
| ▪ Georg Büchner : <i>Woyzeck</i> | ▪ Florence Aubenas : <i>Le Quai de Ouistreham</i> |
| ▪ Henrik Ibsen : <i>Une maison de poupée</i> | ▪ Nastassja Martin : <i>Croire aux fauves</i> |
| ▪ Bertolt Brecht : <i>La Bonne Âme du Se-Tchouan</i> | ▪ Joseph Ponthus : <i>À la ligne</i> |
| ▪ Heiner Müller : <i>La déplacée</i> / trad. Irène Bonnaud | ▪ Constance Debré : <i>Love Me tender</i> |
| ▪ Michel Vinaver : <i>Nina, c'est autre chose.</i> | ▪ Marie Dilasser : <i>Penthésilé.e.s (Amazonomachie)</i> |
| ▪ Zinnie Harris : <i>Plus loin que loin</i> | ▪ Marc-Emmanuel Soriano : <i>Un qui veut traverser</i> |
| ▪ Pauline Sales : <i>En travaux</i> | ▪ Falk Richter : <i>Sous la glace</i> |

Le jury choisira d'assister à une première scène d'une durée d'environ 3 minutes puis assistera à l'autre scène pour une durée laissée à l'appréciation du jury.

Le candidat ou la candidate devra être accompagné de la ou des personnes qui lui donneront la réplique (textes sus). Le jury acceptera d'auditionner deux candidats à la fois, sur la même scène. Le temps d'audition sera doublé dans ce cas.

Admission – Stage

Les candidats et candidates retenus à l'issue des épreuves d'admissibilité seront convoqués, sans leur réplique, pour un stage qui aura lieu à l'ENSATT du **19 au 23 mai 2025**.

Les stagiaires participeront à différents ateliers de jeu organisés à l'ENSATT sous la direction des membres du jury.

Les décisions du jury sont souveraines.

Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidats et candidates non admis à l'issue du concours.

La publication de chacun des résultats se fera par affichage à l'ENSATT à l'issue des épreuves.

Les résultats figureront également sur le site Internet de l'école : www.ensatt.fr